

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

PREAMBULE :

Tous les appartements loués sont la propriété de particuliers.

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la loi du 13 juillet 1992, les Offices de Tourisme autorisés peuvent assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention.

Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations.

L'Office de Tourisme du Val d'Argent est un organisme local de tourisme (arrêté préfectoral n° AU 068 96.0001). Il commercialise des prestations émanant de ses adhérents. En aucun cas, l'Office de Tourisme ne saurait voir sa responsabilité engagée si les contrats passés avec ceux-ci étaient utilisés par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

ARTICLE 2 : VALIDITE DES PRIX

Les prix indiqués dans la brochure ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur à la date de parution.

ARTICLE 3 : LES PRIX S'ENTENDENT

Par logement aux jours et heures d'arrivée et de départ indiqués dans la rubrique «arrivée». Il est rappelé à notre clientèle que l'occupation du logement est strictement limitée au nombre de personnes indiqué dans la brochure et ne pourra être utilisé par des parents ou amis logés à l'extérieur pour douche ou bain etc ... sauf accord préalable du propriétaire. Les visites des personnes étrangères à la location sont possibles durant la journée, mais exclues les nuitées. L'installation de tentes ou de caravanes dans l'enceinte de la location est interdite, sauf accord du propriétaire.

Les logements pouvant être loués pour des périodes inférieures sont répertoriés dans la brochure.

Les conditions générales de location restent identiques dans le cas de séjour de moins de 7 nuitées.

Les nuits supplémentaires à celle prévues au contrat sont facturées en sus.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Agissant en qualité d'intermédiaire entre les locataires et les propriétaires, l'Office de Tourisme du Val d'Argent ne saurait être confondu avec ces derniers, qui en tout état de cause conservent leur responsabilité propre. En cas de modification impérative du séjour (cas fortuits, cas de force majeure ...) les locataires ne pourront prétendre à aucun remboursement ou indemnité.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESTATION

Le client signataire du contrat de location conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit dans les lieux à l'issue de la prestation.

ARTICLE 6 : DRAPS

Les draps ne sont pas fournis dans le prix de location, sauf indication spéciale dans la brochure de vente.

ARTICLE 7 : CONCLUSION DU CONTRAT

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à l'Office de Tourisme du Val d'Argent les arrhes d'un montant de 25 % du prix total de location (chèque libellé au nom du propriétaire) et un exemplaire du contrat de location rempli et signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

ARTICLE 8 : CONFIRMATION - ACCUSE DE RECEPTION

Dès réception des arrhes accompagnant le contrat de location signé, l'Office de Tourisme du Val d'Argent adresse au client un accusé de réception.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS - ANNULATION PAR L'OFFICE DE TOURISME

Dans le cas où la location réservée par le client devrait être modifiée ou annulée par l'Office de Tourisme du fait de tiers ou de circonstances extérieures, l'Office de Tourisme s'efforcera de proposer au client une location de remplacement présentant des caractéristiques semblables à la location initialement louée. Le client pourra dans un délai de 7 jours, soit mettre fin à sa réservation, tous les arrhes lui seront remboursés, soit accepter la modification de location.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU FAIT DU CLIENT

Toute modification de la réservation demandée par le client, avant le début du séjour entraîne la perception d'un montant forfaitaire de 8 €. Toute modification en cours de séjour (réduction du contrat) ou de prestation non utilisée du fait du client ne peut donner lieu à un quelconque remboursement. Par contre, toute prolongation sera facturée en accord avec le propriétaire.

ARTICLE 11 : ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme. Sous réserve de conditions particulières (voir article 12), l'annulation par le client de son inscription initiale, entraîne la perte des arrhes qui restent acquis au propriétaire.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire et la centrale de réservation peuvent disposer du meublé. Les arrhes restent acquis au propriétaire. Le locataire sera tenu de verser le solde de la location.

ARTICLE 12 : GARANTIE ANNULATION

Le certificat de décès ou d'hospitalisation, ou le document officiel établissant la gravité des dommages ou maladie, cause de l'annulation, doit être adressé à l'Office de Tourisme, dans les 48 heures suivant l'annulation du séjour. Il est vivement recommandé au locataire de souscrire une assurance annulation auprès d'agences habilitées.

Les conditions météorologiques (neige ou autre) entraînant un changement du contrat ne peuvent être considérées comme annulation ou modification du fait de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 13 : ARRIVEE

Les locations sont généralement conclues pour un minimum de 7 nuitées. Les séjours se déroulent du samedi 16 h 00 au samedi 10 h 00. Il est indispensable de convenir des horaires d'arrivée quelque que soit la durée du séjour et de départ avec le propriétaire. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le locataire s'engage à avertir immédiatement le propriétaire dont l'adresse et le numéro de téléphone figurent sur le contrat de location.

ARTICLE 14 : ACCUEIL ET REMISE DES CLEFS

L'accueil et la remise des clés se font directement par le propriétaire, sauf avis contraire mentionné sur le contrat de location.

ARTICLE 15 : CAUTION

A l'arrivée du client dans une location, un dépôt de garantie peut être demandé par le propriétaire en plus du solde. Il sera restitué à la sortie ou dans un délai de 10 jours, déduction faite du coût de remise en état des locaux si des dégradations étaient constatées.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DU SOLDE

Le règlement du solde se fera auprès du propriétaire à l'entrée dans le logement. Cette somme reste acquise de plein droit au propriétaire en cas d'annulation de la part du client.

ARTICLE 17 : TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est à régler directement au propriétaire, suivant le barème officiel affiché dans votre logement. Le montant peut varier de 0.20 euros à 0.65 euros par jour et par personne.

ARTICLE 18 : DEPART

Le locataire devra signaler son départ la veille au propriétaire pour convenir de la visite des lieux et des formalités de sortie. Le locataire devra rendre l'appartement propre et vide de toute provision. Tout nettoyage rendu nécessaire pour remettre le logement en bon état, sera facturé au locataire défaillant.

ARTICLE 19: ANIMAUX

Les animaux sont uniquement admis dans certains logements, la mention figure clairement sur le descriptif dans le catalogue de vente.

ARTICLE 20 : LITIGES

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise dans les 3 jours à compter du début de la prestation auprès de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 21 : CONSIGNES PARTICULIERES

il est expressément demandé aux locataires :

- d'occuper les lieux loués en « bon père de famille »
- de ne dépasser en aucun cas le nombre d'occupants indiqué sur le contrat
- de respecter les consignes concernant les économies d'énergie, notamment ne pas laisser les lumières allumées et/ou les radiateurs électriques
- de respecter le calme du voisinage
- de ne déplacer aucun gros meuble
- de s'abstenir de jeter dans les sanitaires, éviers, des objets de nature à obstruer les canalisations

La location à une famille dont un seul membre serait atteint d'une maladie contagieuse est interdite. Une désinfection complète sera faite aux frais du locataire, si nécessaire.

Calendrier des saisons 2009 :

1	Très Haute –saison :	du 04 Juillet au 28 Août / du 19 Décembre au 1 Janvier 2010
2	Haute-saison :	du 7 février au 6 mars / du 4 Avril au 01 Mai / du 13 Juin au 03 Juillet / du 29 Août au 18 Septembre / du 24 octobre au 6 novembre
3	Basse-saison :	du 3 janvier au 6 février / du 7 mars au 3 avril / du 2 Mai au 12 juin / du 19 septembre au 23 octobre / du 7 novembre au 18 décembre.